



PROCES VERBAL
De la 21^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 14 septembre 2016 à 18 h 15

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Nadia Lahu, , Pierre Gresset, Alain Mouret, Jean-Louis David, Philippe Passot (arrivé à la question 10-2), Jean-Jacques Baroni, Eliane Grenard, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi

EXCUSE : Daniel Monneret

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Alexandre Stephan

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 14 septembre 2016, datée du 7 septembre 2016 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

M. Jean-Daniel MAIRE se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le CR de la réunion de bureau du 20 juillet est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS OFFICIELLES

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Demande de retrait de la commune de Saint-Claude de la CCHJSC : délibération de la ville et réponse de la sous-préfecture

Le président fait part des courriers du maire de Saint-Claude annonçant la demande de retrait de la ville de Saint-Claude de la CCHJSC et de la réponse apportée par Mme la Sous-préfète. Elle évoque la procédure « de droit commun » et la procédure « dérogatoire ».

Dans le 1^{er} cas, bien que l'article L5211-19 du CGCT permette le retrait d'une commune d'un EPCI, cette procédure n'est pas applicable dans le cas présent, du fait que la CCHJSC est en période d'unification de ses taux de CFE et qu'aucune commune ne pourra s'en retirer avant 2020.

Dans le 2^{ème} cas, s'agissant d'une procédure dérogatoire, seul le Préfet, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, peut autoriser le retrait d'une commune d'un EPCI. Le Préfet n'est soumis à aucun délai pour instruire une éventuelle demande de retrait émanant d'une commune. Il est à noter que cette procédure est liée au fait que la commune sortante ait demandé son adhésion à un autre EPCI dans le respect d'une part, de la continuité territoriale, et d'autre part de la délibération des communes de l'EPCI d'accueil, à la majorité qualifiée.

Le Conseil communautaire n'a donc pas compétence à délibérer sur la demande de retrait de la ville de ST Claude. Néanmoins, le bureau décide d'informer le conseil communautaire de cette demande et réaffirme sa volonté de défendre une logique d'investissement pour l'ensemble du territoire.



3.2 Présentation du logo

Nadine Olivier (Agence Numéro 119) a été missionnée pour rafraîchir le logo de la Communauté de communes qu'elle a créé en 2011.

En effet, il a pu être constaté à différentes reprises un manque de lisibilité du logo actuel.

L'objectif de ce renouvellement est :

- d'améliorer la lisibilité du logo sans le modifier profondément, afin qu'il reste compatible avec les supports existants.

Les éléments visuels sont restés identiques : typographie, couleurs principales, courbe représentant la coupe géologique du territoire, cercle symbolisant les notions d'ensemble et d'ouverture...

- de mutualiser le logo de la Communauté de communes avec l'Office de tourisme.

La présidente Véronique Beaud et le directeur David Olivier ont été associés à la démarche en vue de l'utilisation commune de ce nouveau logo.

L'ajout de nouvelles couleurs, souhaité par le bureau communautaire, permet de le dynamiser, et ouvre de nouvelles perspectives sur la charte graphique qui sera déclinée par Nadine Olivier (Agence Numéro 119).

Le coût de cette modification du logo est de 500 € HT (600 € TTC).

le bureau communautaire approuve la proposition de logo ainsi revisité. Celui-ci sera présenté au conseil communautaire.



4 PERSONNEL

5 FINANCES

5.1 OT : demande de subvention au Conseil Départemental

Le Département du Jura apporte une aide au fonctionnement des offices de tourisme. Une subvention est possible pour l'année 2017 à hauteur de 15 000 € pour l'office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude. Les actions programmées sont détaillées dans un document joint à la note.

Le bureau approuve les actions proposées en matière touristique pour 2017 et autorise le président à solliciter la subvention correspondante au Conseil départemental.

5.2 ENJ : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide à la gestion des pistes et le traçage de la GTJ

Le Département du Jura apporte une aide au fonctionnement de sites nordiques et à l'entretien de la G.T.J. par une subvention aux associations et aux collectivités territoriales.



Ainsi, il est proposé de solliciter le département du Jura pour une subvention pour le fonctionnement du secteur nordique à hauteur de 2 795 € et une subvention pour l'entretien de la G.T.J. à hauteur de 4 693 € pour la saison d'hiver 2016-2017, soit un total de 7 488 €

Cette subvention transite par Jura Nordique, qui communiquera le montant de la subvention allouée à la communauté de communes

Le bureau valide la présente demande auprès du département du Jura et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

5.3 OPH : garantie d'emprunt – réhabilitation logement résident L'Aubépine à Lavans les Saint-Claude

L'OPH de Lons Le Saunier demande une garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de 10 logements locatifs dans la résidence l'Aubépine situé à Lavans-Les-Saint-Claude.

En effet, L'OPH a souscrit un emprunt de 165 216 € auprès de la Caisse des dépôts. Conformément aux statuts de la communauté de communes, la garantie demandée serait de 82 608 €. Les 50% restant sont quant à eux, garantis par le Conseil Département du jura.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

A cette fin, le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire valide la garantie proposée pour les travaux de réhabilitation de 10 logements locatifs dans la résidence l'Aubépine situé à Lavans-Les-Saint-Claude à hauteur de 50% d'un emprunt de 165 216 € soit garantir 82 608 € et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.4 Médiathèque : attribution du marché de matériel informatique

L'analyse des réponses est en cours. Il n'a pas été possible de la finaliser, la question sera donc proposée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 septembre 2016.

5.5 Médiathèque : attribution du marché de téléphonie

L'analyse des réponses est en cours. Il n'a pas été possible de la finaliser, la question sera donc instruite par décision du président et présentée au prochain bureau communautaire.

6 ECONOMIE

6.1 Immeuble CHACOM : diagnostic amiante

Dans le cadre des pourparlers menés avec M. Antoine GRECARD concernant l'avenir du tènement immobilier à usage industriel situé à SAINT-CLAUDE 4, Rue des Etapes, une demande d'estimation a été demandée à France Domaines. Cet ensemble immobilier a été évalué à la somme de 88.000,00 €.

Il appartient à la communauté de communes, avant de finaliser ses engagements, de pouvoir estimer les frais de démolition dudit bâtiment.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser, parmi les formalités préalables, un diagnostic complet sur la présence ou non d'amiante.

La première consultation ayant été infructueuse, une nouvelle consultation a été lancée concernant ce diagnostic, quatre devis ont été reçus. Les propositions sont les suivantes :

1/ La société EI EXPERTISE IMMOBILIERE ayant son siège social à Lamoura 153, Sous la Roche, représentée par M. Philippe Vuillermet, pour un montant de 4.500 € HT soit 5.400 € TTC (hors prélèvements).

2/ La société ABYSS EXPERTISE agence de Saint-Claude 10, Rue Mercière, représentée par M. Alain Berthet pour un montant de 2.620 € HT soit 3.144 € TTC (hors prélèvements).

3/ La société BEI agence de Saint-Lupicin 2 bis, Montée Saint Romain, représentée par M. Philippe Grandmottet pour un montant de 2.333,33 € HT soit 2.800 € TTC (hors prélèvements).

4/ La société SOCOTEC, agence de Lons Le Saunier, 70, Chemin de Chaudon, pour un montant de 2.440 € HT soit 2.928 € TTC (hors prélèvements).

Il est proposé au bureau de retenir la société BEI pour la réalisation de ce diagnostic. Ce devis s'élève à la somme de 2.800 € TTC (hors prélèvements).

Le bureau communautaire retient cette proposition et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette proposition.

7 LOGEMENT/HABITAT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Maison de santé de Saint-Lupicin : approbation du projet de bail

Suite à l'achèvement de la maison de santé du Lizon situé à Saint-Lupicin., il est proposé de signer un bail professionnel avec l'Association POLE SANTE DU PLATEAU DU LIZON représentée par le Docteur Bruno LECOQ. Cette association comprend actuellement les deux médecins de Saint-Lupicin, les infirmières du Plateau, un masseur kinésithérapeute, une psychologue et un pédicure podologue. Les biens loués consistent en un bâtiment d'une superficie de 434 m2 ainsi que du terrain à usage de parkings.

Le tarif de la location proposé est de 6.75 € TTC le m2 soit un loyer mensuel de 2 929.50 € TTC. La taxe foncière sera à la charge du bailleur. Le preneur remboursera au bailleur le montant total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères une fois par an sur justificatif.

La commune de Saint-Lupicin prendra à sa charge exclusive l'entretien des espaces verts, l'entretien des espaces de stationnement et des espaces non bâtis – dont le bassin de rétention – ainsi que l'éclairage public. Par ailleurs, la commune de Saint-Lupicin s'est engagée à garantir l'intégralité des loyers pendant une durée de 20 ans. Elle a également accepté la prise en charge du loyer des infirmières jusqu'à la vente de leur local actuel.

Le bureau valide le montant du loyer proposé et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette location.

8 ENVIRONNEMENT

9 PATRIMOINE/BATIMENTS

10 TOURISME

10.1 Domaine nordique : Labellisation Nordic France

Le Label Nordic France est le seul propre aux domaines nordiques, mis en place et coordonné par Nordic France. Celui-ci répond à un double objectif (promotion du domaine et amélioration de l'offre) et valorise l'ensemble des efforts réalisés par notre secteur selon 4 axes :

- Le domaine de ski de fond
- La diversité des activités
- Les services
- Le développement durable

ENJ communique de son côté sur le label via les pages de son site Internet, les réseaux sociaux et sur les plans de pistes.

Le label de la communauté de communes arrive à expiration cet hiver (validité : 4 saisons suite à l'expertise). Il est nécessaire de faire la demande de renouvellement auprès de Nordic France. ENJ propose en amont, un accompagnement dans la démarche (expertise à blanc...).

Quelques rappels pratiques concernant ce label :

L'inscription au label coût entre 400€ (1 porte d'entrée) et 600€ (plusieurs portes d'entrées),

Il est attribué par porte d'entrée et non pour une station entière,

L'expertise est réalisée par deux professionnels missionnés par Nordic France, qui interviendront dans la station sur rendez-vous,

La durée d'expertise est variable selon l'organisation (compter 1/2 journée pour une porte d'entrée).

Pour complète information, la Communauté de commune dispose à ce jour de 3 portes d'entrées labellisées qui sont :

- Hautes Combes du Jura La Pesse
- Hautes Combes du Jura Lajoux-Les Molunes
- Hautes Combes du Jura Les Moussières-Bellecombe

Le bureau communautaire accepte d'engager le renouvellement de la labellisation auprès de Nordic France, l'accompagnement par ENJ et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à la finalisation de cette action.

10.2 Domaine nordique : adhésion à l'association de service rural des Hautes Combes

Pour l'entretien des pistes de ski avant l'hiver, la communauté de communes loue chaque année un tracteur dont l'utilisation est confiée à François Mermet. Une association de service rural (déneigement hivernal) basée à Septmoncel propose de louer son tracteur à la Communauté de communes. Le tarif serait de 24 € TTC par heure d'utilisation, mais cela implique d'adhérer à l'association. L'adhésion annuelle est de 20 €.

Classiquement la Communauté de communes faisait appel à un loueur privé de La Pesse dont le tarif horaire était de 30 € TTC par heure. En 2015 sur les 100h de forfait 43 heures ont été consommées.

Le bureau décide d'adhérer à cette association afin de pouvoir ainsi disposer de leur matériel, et accepte le tarif proposé pour la saison 2016/2017.

11 SPORTS

11.1 Centre sportif et assimilés : approbation modèle de convention pour les clubs et associations et autres organismes utilisateurs.

Différents clubs, associations et organismes bénéficient de la mise à disposition à titre gracieux de locaux sportifs (centre sportif du Plateau notamment).
Il convient d'établir une convention fixant les droits et devoirs de chacune des parties.

Le bureau communautaire valide la mise à disposition à titre gracieux des locaux sportifs de la CCHJSC aux clubs, associations et autres organismes agissant dans l'intérêt général, approuve le modèle de convention et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires la mise en œuvre des conventions.

12 CULTURE

12.1 Médiathèque : horaires d'ouverture au public

Les horaires de la nouvelle médiathèque doivent être facilement mémorisables par le public donc être le plus homogènes possible tout en étant adaptés au mode de vie des habitants. Une ouverture sur la pause méridienne est souhaitée afin de permettre aux personnes en activité de bénéficier du lieu et de l'offre. L'amplitude horaire hebdomadaire imposée par la DRAC est de 27h30. Les accueils de groupes et de classes sont prévus les lundis, mardis et jeudis.

Le Comité de pilotage du 2 septembre 2016 propose les horaires suivant :

Lundi : 15h-18h30
Mercredi : 12h-18h30
Jeudi : 15h-18h30
Vendredi : 12h-18h30
Samedi : 09h30-17h

Des nocturnes seront initiées tous les trimestres afin de dynamiser l'espace.

Le bureau communautaire entérine les horaires proposés. Un point sur la fréquentation sera réalisé après une année de fonctionnement, permettant de vérifier la pertinence des horaires retenus.

12.2 Médiathèque : tarifs d'abonnement

Les tarifs de la nouvelle médiathèque doivent favoriser la fréquentation de cet établissement et particulièrement celle du public enfant et adolescent. Les tarifs proposés concernent le réseau des médiathèques et seront applicables à partir de la mise en service de la médiathèque tête de réseau.

Au regard des tarifs actuels, ceux proposés ici sont abaissés pour les moins de 6 ans avec un abonnement gratuit. La gratuité est maintenue pour les collectivités (crèches, écoles, associations...) et pour les lecteurs consultants. Ces derniers utilisent les services de la médiathèque mais ne peuvent pas emprunter de documents. Le tarif des personnes mineures est maintenu à 2 €. Les tarifs adultes sont légèrement augmentés. Un tarif famille est créé, (parents, enfants). Cette nouvelle catégorie vise à favoriser les inscriptions des familles nombreuses et à éviter la pratique qui consiste à utiliser une carte pour plusieurs membres d'une même famille.

Le Comité de pilotage du 2 septembre 2016 propose les tarifs suivant :

- Ecoles, crèches, accueils de loisirs, lecteurs consultants et enfants de moins de 6 ans : gratuit



- jeunes de 7 à 18 ans : 2 €
- Adultes non imposables, étudiants, apprentis et touristes (abonnement deux mois) : 7 €
- Adultes imposables : 14 €
- Famille (parents - enfants) : 20 €

Le bureau communautaire entérine les tarifs proposés.

12.3 Musée de l'Abbaye : convention « pass musées »

Un pass entre les musées de Saint-Claude : « Exposition pipes et diamants » et « Musée de l'Abbaye » a été créé en 2010. Cette convention, obsolète, demande à être réactualisée.

Il s'agit du renouvellement de la convention pour 3 ans, avec une modification au niveau du partage du résultat des ventes. Les sommes perçues au titre du « Pass », seront conservées par les parties. La répartition était jusqu'alors de moitié, quelle que soit la provenance des ventes. La convention prendra effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

L'office du Tourisme est le troisième site habilité à vendre les pass. Le produit issu de ses ventes sera reversé pour moitié au Musée de l'Abbaye et pour moitié au Musée de la Pipes et du Diamant.

Le Musée de la pipe et du diamant souhaite modifier ses tarifs en 2017. Une réunion sera proposée début octobre afin de réfléchir aux tarifs des pass pour l'an prochain.

La modification tarifaire se fera annuellement par voie d'avenant.

Pour rappel

Tarif Musée de l'Abbaye

- Plein tarif adulte : 6 €
- Tarif enfant : 4 €

Tarif Musée de la pipe et du diamant

- Plein tarif adulte : 5 €
- Tarif enfant : 3 €

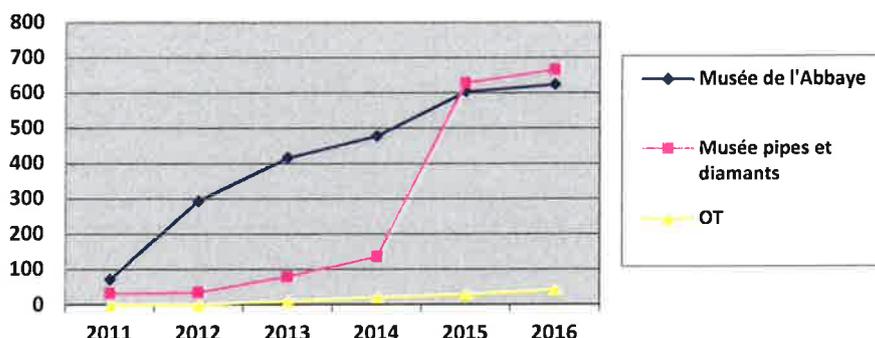
Première convention juin 2010 – Un pass pour deux musées !

Pass adulte : 8 €

Pass enfant : 3,50 €

Statistiques :

	Ventes Musée de l'Abbaye	Ventes Pipes et Diamants	Ventes OT	TOTAL / AN
2011	Adulte : 69 Enfant : 3	Adulte : 32 Enfant : 0	Adulte : 0 Enfant : 0	
Total	72	32	0	104
2012	Adulte : 275 Enfant : 19	Adulte : 31 Enfant : 4	Adulte : 0 Enfant : 0	
Total	294	35	0	329
2013	Adulte : 391 Enfant : 26	Adulte : 77 Enfant : 3	Adulte : 9 Enfant : 1	
Total	417	80	10	507
2014	Adulte : 433 Enfant : 46	Adulte : 129 Enfant : 9	Adulte : 14 Enfant : 7	
Total	479	138	21	638
2015	Adulte : 569 Enfant : 36	Adulte : 573 Enfant : 57	Adulte : 28 Enfant : 1	
Total	605	630	29	1264
2016	Adulte : 542 Enfant : 83	Adulte : 579 Enfant : 88	Adulte : 39 Enfant : 3	
Total	625	667	42	1334
<i>Chiffres au 31.08.2016</i>				



Evolution du nombre de pass vendus (adultes + enfants) / an

Les deux sites « musées » sont les plus vendeurs de pass. Dès la création du pass, le musée de l'Abbaye en a fait une promotion systématique auprès de ses visiteurs, en témoigne l'augmentation progressive et constante des ventes. Le musée de la pipe et du diamant ont réellement promu le pass à partir de 2015. L'OT présente également une progression modeste de ses ventes, le pass ayant été mis en vente à partir de 2013.

Le bureau valide la présente convention pour 2016, autorise le Président à fixer par décision le tarif des pass et autorise le Président à signer la présente convention et l'ensemble des avenants à intervenir.

12.4 Conservatoire : modification du règlement des études

Le Règlement des études du Conservatoire en date du 17 juin 2015 nécessite une réactualisation :

- Remplacement des cahiers de présence par le logiciel de gestion de scolarité,
- Remplacement dans l'ensemble du document du terme « Chant » par « Technique vocale », plus approprié à l'enseignement dispensé,
- Remplacement du terme « Ateliers Découverte » par « Parcours Découverte » et ouverture de ce dernier à d'autres élèves que ceux d'Eveil 2 (article 2-4 a, tableau Eveil musical et corporel p.33),
- Rappel de l'obligation de suivre le cours de Composition et arrangement en Parcours Musiques Actuelles (article 4-2 b),
- Assouplissement des conditions d'accès au Parcours Musiques actuelles (dès la 3ème année au lieu de la 4ème, article 4-3 b),
- Simplification du nombre de pratiques collectives, des conditions de changement de ces pratiques, assouplissement des conditions de passage entre les 4 Parcours d'enseignement offerts par le Conservatoire (articles 4-4 a, 5-2 a, 5-2 b, 5-2 c, 6-2 a, tableaux p.34,36 et 37),
- Suppression du nom du logiciel de gestion de scolarité (article 6-2 b),
- Assouplissement des conséquences d'une absence aux examens de fin de cycle (article 6-3 a),
- Rajout des conditions tarifaires pour les candidats autonomes (déjà inscrites sur la délibération des tarifs du Conservatoire, article 6-3 a),
- Rajout de la mention « Passable » entre la mention « Insuffisant » et « Assez Bien » (tableau p.31),
- Changement du temps de cours en Formation musicale Adulte (1h00 au lieu d'1h30, tableau p.35).

Ces modifications ont été validées en Conseil d'Etablissement, le 27 juin 2016.



Le Règlement des études modifié est en pièce jointe.

Le bureau communautaire valide les modifications proposées et le règlement des études ainsi modifié.

12.5 Conservatoire : modification du règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Conservatoire en date du 17 juin 2015 nécessite également une réactualisation :

- Remplacement du terme Conseil Général par Conseil Départemental (article 1-3),
- Simplification de l'organigramme, des lieux, jours et horaires de cours, du nombre de représentants au Conseil d'Etablissement (articles 2-2, 2-3 et 2-4),
- Simplification de l'accès à une deuxième discipline et des procédures de ré inscriptions (articles 3-2 et 3-3),
- Précisions des conditions de facturation en l'absence de documents justificatifs (article 3-4),
- Remplacement des cahiers de présence par le logiciel de gestion de scolarité, renforcement du contrôle de l'assiduité et du dialogue professeurs-parents (articles 4-2,4-3, 5-2 et 6-2).

Ces modifications ont été validées en Conseil d'Etablissement, le 27 juin 2016.

Le Règlement intérieur modifié est en pièce jointe.

Le bureau communautaire valide les modifications proposées et le règlement intérieur ainsi modifié.

12.6 Conservatoire : modification des tarifs 2016/2017

Certains élèves en pratiques collectives de Musiques actuelles, payant le tarif hors communauté de commune, souhaitent bénéficier de tarifs identiques à ceux des habitants du territoire afin de valoriser leurs participations aux nombreuses manifestations.

Cette demande a également été faite et acceptée auprès de la Communauté de communes Arcade.

Le tarif des pratiques collectives seules pour les élèves habitants hors du territoire est un forfait de 200 € annuel.

Le tarif des pratiques collectives seules pour les élèves habitants la Communauté de commune est soumis au quotient familial :

Tranche	1	2	3	4
Quotients familiaux (d'après les revenus N-1)	De 0 à 6 000 €	De 6001 à 12 000 €	De 12001 à 26 000 €	Supérieur à 26 000 €
Formation musicale seule, pratiques collectives seules, atelier vocal, élève auditeur	60 €	90 €	140 €	200 €

Le tarif des cours de pratiques collectives en Musiques actuelles au sein de la Communauté de communes Arcade est de 65 € par an.

Le bureau communautaire accepte cette proposition et entérine le tarif proposé.

13 SPANC/DEVELOPPEMENT DURABLE

14 ADS

15 COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Local Cible San-claudienne** : leurs locaux sont situés à l'A.S.F. à Ravilloles, et il leur est demandé de quitter les lieux, en raison de l'aménagement des deux ateliers relai. Cette association intègre des adultes handicapés. Après plusieurs rencontres, ils accepteraient le local qui leur est proposé, rue Carnot, au-dessus de la blanchisserie, à côté de ceux occupés par le club de rugby. Des aménagements seront nécessaires, divers travaux d'isolation et la réparation de l'ascenseur. La réflexion est à coupler avec le besoin d'autres associations qui rencontrent également des problèmes d'accessibilité.
- 2) **Haut-Jura Sud Formation** : Le président, M. Jean-François CHARNAY souhaite faire une intervention lors d'une assemblée des maires. La prochaine assemblée aura lieu le 5 octobre et sa demande sera inscrite à l'ordre du jour.
- 3) **Encombrement du parking du collège du Plateau** : M. Alain MOURET a été interpellé par un collectif de parents. M. Philippe PASSOT indique qu'une réflexion globale sur la zone située entre Lavans-les-St-Claude et St Lupicin est engagée. Une réunion sera organisée avec les parents d'élèves, la gendarmerie et les élus pour expliquer que cette question pourrait être prise en compte dans le projet d'aménagement qui devrait voir le jour dans un avenir proche.
- 4) **Journées du patrimoine** : Le chantier de la médiathèque ne pourra pas être visité lors des journées du patrimoine de ce week-end pour des raisons de sécurité.
- 5) **Courrier de M. J.L. MILLET** : Raphaël PERRIN donne lecture du courrier de M. Jean-Louis MILLET dans lequel il rappelle qu'il ne souhaite plus être destinataire des convocations du bureau ; il souhaite également être retiré des compte-rendu et autres documents de la communauté de communes dans lequel il apparaît au poste de 9^{ème} vice-président. Un courrier lui a été adressé en réponse, lui rappelant que pour accéder à cette demande, une démission en bonne et due forme est nécessaire.
- 6) **Inaugurations** : Il conviendrait d'arrêter des dates pour l'inauguration du relai de santé de La Pesse, la maison de santé du Plateau et celle de la 3^{ème} tranche du gymnase du Plateau. Un calendrier sera proposé en ce sens.
- 7) **Question de M. J.Jacques BARONI** : en cours de séance (question 6-1) M. J.J. BARONI a posé la question du devenir de la maison jouxtant la médiathèque. Ce bâtiment a été acquis par la ville de St Claude, usant de son droit de préemption, en vue de sa démolition pour améliorer les espaces extérieurs et la visibilité de la médiathèque. Il a été identifié qu'il n'existait pas de mur mitoyen avec le bâtiment voisin, ce qui nécessite soit d'en construire un, soit de d'acquérir et démolir également le bâtiment voisin. A ce jour, aucune date de démolition n'est arrêtée.



Toutes les questions étant traitées, le président lève la séance à 20 heures 45.

Raphaël Perrin
Président



Jean-Daniel Maire
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 18 septembre 2016

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.